

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement d'Elèves Attachés d'Education Spécialisée, d'Elèves Educateurs de Jeunes Enfants et d'Elèves Educateurs Sociaux à former à l'Ecole des Cadres Moyens en Travail Social de Gaoua, est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de places à pourvoir est fixé à trente (30) et réparti comme suit :

- Elèves Attachés d'Education Spécialisée : 10
- Elèves Educateurs de Jeunes Enfants : 10
- Elèves Educateurs Sociaux : 10

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement de la catégorie C1 ou de la 3^{ème} catégorie Echelle A, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 en activité ou en position de détachement et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi et remplissant les conditions ci-après pour chaque concours :

Elèves Attachés d'Education Spécialisée :

- être titulaire du diplôme d'Adjoint Social et avoir déposé une demande de nomination dans l'emploi de Moniteur d'Education Spécialisée ;
- être titulaire du diplôme de Moniteur d'Education Spécialisée.

Elèves Educateurs de Jeunes Enfants :

- être titulaire du diplôme d'Adjoint Social et avoir déposé une demande de nomination dans l'emploi de Moniteur d'Education de Jeunes Enfants ;
- être titulaire du diplôme de Moniteur d'Education de Jeunes Enfants.

Elèves Educateurs Sociaux :

- être titulaire du diplôme d'Adjoint Social.

Sont également autorisés à prendre part à ce concours, les Adjoints Sociaux, les Moniteurs d'Education Spécialisée et les Moniteurs d'Education de Jeunes Enfants de la catégorie C1 ou de la 3^{ème} catégorie, Echelle A, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une Institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (DRH/ MASSN), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi s'il y a lieu ;
- une copie du récépissé de dépôt de la demande de nomination s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 07h 30 à 10h30 : Epreuve technique Coef. 3.
- 11h30 à 13h30 : Culture générale..... Coef. 2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement d'Elèves Administrateurs des Affaires Sociales, d'Elèves Inspecteurs d'Education Spécialisée et d'Elèves Inspecteurs d'Education de Jeunes Enfants à former à l'Ecole des Cadres Supérieurs en Travail Social de Ouagadougou est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de places à pourvoir est fixé à cinquante (50) et réparti comme suit :

- Elèves Administrateurs des Affaires Sociales :.....15
- Elèves Inspecteurs d'Education Spécialisée :..... 15
- Elèves Inspecteurs d'Education de Jeunes Enfants20

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat, en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, justifiant d'au moins cinq (05) ans dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi et remplissant les conditions suivantes pour chaque concours:

Elèves Administrateurs des Affaires Sociales :

- être de la catégorie B1 ou de la 2^{ème} catégorie Echelle A ;
- être titulaire du diplôme d'Attaché des Affaires Sociales option Education Sociale ou du diplôme d'Educateur Social.

Elèves Inspecteurs d'Education Spécialisée :

- être de la catégorie B1 ou de la 2^{ème} catégorie Echelle A ;
- être titulaire du diplôme d'Attaché des Affaires Sociales option Education Sociale ou du diplôme d'Educateur Social et avoir déposé une demande de nomination dans l'emploi d'Attaché d'Education Spécialisée ;
- être titulaire du diplôme d'Attaché d'Education Spécialisée toute option.

Elèves Inspecteurs d'Education de Jeunes Enfants :

- être de la catégorie B1 ou de la 2^{ème} catégorie Echelle A ;
- être titulaire du diplôme d'Attaché des Affaires Sociales option Education Préscolaire Adjoint ou du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants.

Sont également autorisés à prendre part à ce concours, les Educateurs Sociaux, les Attachés d'Education Spécialisée et les Educateurs de Jeunes Enfants de la catégorie B1 ou de la 2^{ème} catégorie échelle A, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, titulaires d'une Licence ou du diplôme d'assistant social et justifiant de trois (03) ans de services effectifs dans l'emploi au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une Institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (DRH/ MASSN), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur

chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;

- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge , d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de nomination dans l'emploi s'il y a lieu ;
- une copie du récépissé de dépôt de la demande de nomination s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires suivants :

- 07h30 à 10h30 : Epreuve Technique Coef. 3.
- 11h30 à 14h30 : Culture générale Coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National